gnements). — H. M. CLASSE 1901. — C'est bien la qualification : aîné de veuve. — TROIS LECTEURS. — Il doit compter quatre-vingt-dix. — E. V. 2. — Oui, il est Belge.

A. R. 275. — La loi n'a pas d'effet rétroactif. — UN FUTUR COLPORTEUR. — Il faut adresser votre demande à M. le Préfet du Nord. — J. Q. A. M. — La prévenance doit être fin de mois, pour le mois suivant. — 1. 2. 3. 4. PETIT LANNOY. — Chez un marchand de musique. — UN LECTEUR 222. — Adressez une demande à M. le Préfet du Nord. — A. B. C. CULTIVATEUR. — Voyez un avocat. — T. J. A. — 1. Nous ne connaissons que celle de la rue du Collège ; 2. Oui. — C. C. WATTRELOS. — Voyez M. l'Econome des Hospices.

G. C. 108. — Les réductions sont accordées les dimanches, lundis et mercredis pour les hommes, et les mardis pour les dames.

CORRESPONDANCE

(Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.)

A LA GARE DE DOTTIGNIES

Dottignies, le 28 novembre 1901.

Monsieur le Directeur
du « Journal de Roubaix ».

Nous vous prions de vouloir bien insérer, dans votre estimable journal, la réclamation suivante :

Avec le mauvais temps, arrivent les doléances des voyageurs, qui se plaignent, avec raison, d'être exposés à toutes les intempéries, depuis que, pour prendre le train se dirigeant vers Herseaux, il faut traverser la voie, et attendre quelquefois sept à huit minutes sur le quai opposé à la gare. Ne pourrait-on installer sur le quai un abri comme ceux qui existent à différentes gares sur la ligne d'Avelghem ? Certains jours, les dimanches et fêtes par exemple, et surtout en temps de pluie, M. le Chef de gare a beaucoup de peine à décider les voyageurs à traverser la voie. Ceux-ci se disent, et pour cause, le plus longtemps possible, sous la marquise attenante à la gare, et ne traversent la voie que lorsque le train est en vue, ce qui pourrait occasionner de graves accidents.

Nous espérons qu'il suffira de signaler cette lacune à la Compagnie des chemins de fer, toujours soucieuse du bien-être des voyageurs, pour leur donner satisfaction.

Agréez, etc.

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du jeudi 28 novembre

Présidence de M. Sée, vice-président.

LA TENTATIVE DE MEURTRE
A LA DUCASSE DU SAPIN-VERT

Disparition des témoins. — Remise de l'affaire

A la suite d'une longue instruction, le Parquet a cru devoir traduire à la barre de ses assises, sous l'accusation de tentative de meurtre, Jules Vanoverbergh, âgé de 21 ans, ouvrier agricole, sans domicile fixe, ayant servi comme soldat, et le dernier temps de son séjour à Lille, il a été signalé comme ayant fait partie de la bande de malfaiteurs qui, depuis plusieurs mois, jetaient la terreur dans les environs de Lille. Vanoverbergh a été plus de 10 mois en prison. Dans la nuit du 10 au 11 septembre, quelques jeunes gens se rendaient à la ducasse du Sapin-Vert, à Ascq. Arrivés vers deux heures du matin, ils se trouvaient à deux cents mètres de la ferme du Sapin-Vert, lorsque deux coups de feu retentirent. Les coups qui avaient été tirés avaient atteint Pequet, qui marchait en tête, et le plus de ses compagnons. Dans la nuit, on ne pouvait se rendre compte de la gravité de ses blessures. Le lendemain, on constatait que le malheureux jeune homme était atteint de 10 coups de feu. Dans la nuit du 11 au 12 septembre, quelques jeunes gens se rendaient à la ducasse de Ronchin, à 2 kilomètres de la ferme du Sapin-Vert, lorsque deux coups de feu furent tirés. Un des coups atteignit Vanoverbergh, qui, pour échapper aux poursuites, se jeta dans un fossé. Les coups qui avaient été tirés avaient atteint plusieurs personnes, dont deux jeunes gens qui se rendaient à la ducasse de Ronchin. Vanoverbergh, qui avait reçu plusieurs coups de feu, demeurait à la Madeleine, lorsque un coup de couteau dans le dos. La bande se retira dans un autre endroit. « A Dieu ne plaise, disait le Sapin-Vert, à l'angle de la route du Mont-à-Leux. La, de bonnes gens se trouvaient, quelques-uns étaient dans la rue, un malheureux chômeur, François Devlommack, tombe mortellement frappé. Ils quittèrent le cabaret pour aller à la ferme du Sapin-Vert qui avait été le théâtre de la tentative de meurtre, quelques jours auparavant. Ils trouvèrent Vanoverbergh qui, pour échapper à toute répression, se constituait en conséquence Clovis Dupont, à quinze jours d'emprisonnement.

LE LAIT BAPTISÉ. — Encore un cultivateur dont le lait était additionné d'eau dans des proportions considérables. C'est Henri Planquart, chef de laiterie chez M. Lepers Bonte, cultivateur à Wattrelos, qui est pour le moins poursuivi, M. Lepers Bonte ne se trouvant que civilement responsable. Le jour de la visite, l'expert a trouvé dans le lait une proportion de 10 % d'eau. Planquart a avoué qu'il avait glissé dans le fond des bouteilles une certaine quantité d'eau « pour refroidir », a-t-il dit. Cette explication n'est pas du goût du Tribunal qui inflige à Planquart trois jours de prison avec sursis, cinquante francs d'amende, et ordonne en outre l'insertion du présent jugement dans les « Dépêche », « Le Echo du Nord », le « Progrès du Nord » et le « Réveil du Nord ». M. Lepers Bonte est déclaré civilement responsable des condamnations prononcées.

LE COUTEAU. — Ernest Delesalle, tisserand, rue de la Chaîne, à Comines, se promenait le 25 août vers huit heures du soir, en compagnie de Maurice Desmarets, de la rue Marie Stumper, de Wambrechies, et du frère de celle-ci, Henri Stumper, quand, rendu furieux par la jalousie, Joseph Lequipart, un jeune homme de 23 ans, s'élança vers le groupe, un couteau à la main ; il eut à en lutter, Delesalle s'affaira et reçut d'autres coups au bras et dans le dos ; Desmarets qui intervenait fut aussi blessé ; il n'y est que des plaies sans gravité, heureusement pour Lequipart qui s'en tire avec dix jours de prison.

UNE ESCROQUERIE. — Leopold Delbrouck, 44 ans, ouvrier sellier à Roubaix, a commis une escroquerie au préjudice de Mme Marie Vanbeers, femme Degryse, ménagère, rue de Tournai, à laquelle il s'est dit envoyé par son mari pour chercher deux selles. Les faits remontent au 12 mai 1900 et Delbrouck, qui a les plus mauvais antécédents, avait été condamné de ce chef à trois mois de prison par défaut. On l'a arrêté ces jours derniers et, sur son opposition, le Tribunal réduit la peine à deux mois.

ENTRE VOISINS. — Le lundi 25 septembre, vers sept heures du soir, Victor Carlier, 30 ans, teinturier à Roubaix, entrait chez son voisin, Henri Degrande, piqueur, rue des Longues-Haies, cour Verkinder, un couteau à la main dont il le menaça ; par bonheur, on put le désarmer et le mettre à la porte. Le lendemain matin, tandis que tout le monde partait pour se rendre au travail, la dispute recommença ; Carlier sauta sur son adversaire et lui porta sur la tête plusieurs coups d'un instrument contondant qui fit jaillir le sang. Six jours de prison à Victor Carlier.

RIVALITÉ. — Mme Emilia Cacheux est cabaretière à Roubaix, rue de Lannoy ; à chaque instant, une fillette venait, pour lui faire des niches, ouvrir la porte de l'estaminet ; elle lui adressa des reproches ; peu après, Fidèle Testerlynck, qui est également cabaretier, venait lui demander raison et lui portait deux coups de poing sur l'œil. Testerlynck encourt six jours de prison.

L'IVRESSE. — Louis Everhard, 49 ans, tisserand à Roubaix, déjà titulaire de cinq condamnations, se trouvait à nouveau ces jours derniers en complet état d'ivresse ; l'agent Franchomme voulut l'emmener au poste cuver son vin, Everhard se rebella et le traita de fainéant et de lâche, ce qui lui vaut quinze jours de prison et cinq francs d'amende.

AFFAIRES DIVERSES. — Charles Deloof, 60 ans, colporteur, à Gand, déjà gratifié de trente-deux condamnations, a été arrêté le 22 novembre, à Roubaix, pour mendicité : six jours de prison. — Edouard Ego, 42 ans, chiffonnier, ivresse en récidive correctionnelle, six jours de prison et cinquante francs d'amende. — Pour adultère et complicité, vingt-cinq francs d'amende à Elisabeth Vandevoorde, femme Mongez, 32 ans, ménagère, et à Richard Deroo, 55 ans, peintre, demeurant tous deux à Roubaix.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE ROUBAIX

Audience du jeudi 28 novembre

Président : M. Petit, juge de paix

Ministère public : M. Lecomte, commissaire de police

— La question du tout-à-l'égoût. Le Tribunal a rendu son jugement dans cette affaire. M. Edmond Browaeys, teinturier, rue St-Maurice, était inculpé d'avoir déversé des matières fécales dans l'égoût de la ville, contrairement aux prescriptions des arrêtés municipaux des 20 novembre et 1er juin 1885. Le Juge n'a pas admis le système de Me Wibaux, l'avocat du contrevenant, qui avait plaidé que les arrêtés municipaux invoqués, ayant été pris pour réglementer les vidanges insolites, ils ne s'appliquaient pas à l'espèce, d'autant plus que la Ville de Roubaix elle-même emploie dans plusieurs bâtiments communaux le système du tout-à-l'égoût. M. Petit a répondu que l'article 5 de l'arrêté municipal du 1er juin 1885 prévoit la contravention reprochée à M. Browaeys ; il a condamné ce dernier à cinq francs d'amende et à la suppression dans les trois jours de la notification du jugement, du conduit portant les matières fécales à l'égoût.

— L'introduction de viandes foraines à Roubaix. — Le Juge de paix a rendu également son jugement dans cette affaire qui avait été plaidée à la dernière audience. MM. J.-B. Descamps, boucher, à Tourcoing ; Mallessamps, Six et Dancette, bouchers à Mouvaux, inculpés d'avoir importé de la viande à Roubaix sans l'avoir présentée à l'inspection sanitaire (art. 16 et 17 de l'arrêté municipal du 23 octobre 1894) ont été condamnés à cinq francs d'amende chacun et aux dépens. Le jugement fait ressortir que l'intention d'éluder les prescriptions de l'arrêté municipal ressort de ce fait que les contrevenants ont déclaré les morceaux de viande au bureau d'octroi sous des noms de particuliers. Me Cuvelle, avocat des inculpés, avait plaidé subsidiairement l'illégalité de l'arrêté municipal du 23 octobre 1894 interdisant aux bouchers du dehors d'introduire à Roubaix des viandes découpées. Le jugement ne s'est pas prononcé sur ce point important.

— D'autres affaires peu intéressantes ont été ensuite appelées ; elles ont donné lieu à des condamnations de un à cinq francs d'amende et de une à deux journées de travail.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE TOURCOING

Audience du jeudi 28 novembre 1901

La séance s'est ouverte à neuf heures quinze, sous la présidence de M. Broquart, juge de paix, assisté de M. Vilain, commissaire central remplissant les fonctions de ministère public. Quatre-vingt-une affaires étaient inscrites au rôle.

A propos de sonnerie de cloches à Marcq

Le 20 novembre dernier, à quatre heures et demie du matin, alors que les cloches appelaient les fidèles à la première messe, M. le Maire de Marcq faisait dresser contravention à la charge des sonneurs et de M. l'abbé Daubresse, curé. Il s'appuyait, pour ce faire, sur l'article 479 du Code pénal : « Sont punis d'une amende de onze à quinze francs inclusivement, 8° les auteurs ou complices de bruits ou rapports injurieux ou nocturnes, troublant la tranquillité publique. »

Les contrevenants cités sont : Mme Dhalluin Gilbert, et M. J.-B. Dhalluin, son fils, tous deux sonneurs, et M. l'abbé Daubresse, curé de la paroisse Saint-Vincent, civilement responsable. Ils sont assis, à de Me Bonnet. Sur interpellation de M. le juge de paix, Mme Dhalluin reconnaît avoir sonné les cloches ; elle objecte que, depuis quarante ans, à l'époque de la cérémonie de l'Adoration, elle sonne les cloches à cette même heure.

Me Bonnet dépose des conclusions ; toute son argumentation tend à établir que la contravention n'existe pas. Cette affaire de cloches, dit-il, devient quelque peu singulière à Marcq. Au mois de mai 1900, lors de l'installation du Conseil municipal, M. le Maire avait la prétention de faire sonner les cloches ; on n'ignore pas que les sonneries civiles, telles que le règlement, sont destinées à des circonstances spéciales, comme par exemple pour annoncer le passage du Président de la République ; il n'est nulle manière fait mention de l'installation d'un Conseil municipal.

Me Bonnet invoque les articles 48 de la loi du 18 Germinal, an X et 100 de la loi du 5 avril 1884. Ce dernier article est ainsi conçu : « Les cloches des églises sont spécialement affectées aux cérémonies du culte..... Les sonneries religieuses, comme les sonneries civiles, feront l'objet d'un règlement concerté entre l'évêque et le Préfet, ou entre le Préfet et les consistories, et arrêté, en cas de désaccord, par le ministre des cultes. »

Le règlement en vigueur dit que le curé ou desservant ne pourra faire sonner les cloches avant cinq heures du matin, en hiver, c'est-à-dire à partir du premier novembre.

Me Bataille soulève ici l'incompétence du juge de police : à l'appui de sa thèse, il cite un arrêt de la Cour de cassation duquel il résulte que l'article 471 du Code pénal punissant les contraventions aux « règlements légalement faits par l'autorité administrative », ne saurait être étendu aux règlements sur les sonneries de cloches ; aucune sanction pénale n'est d'ailleurs prévue. La seule ressource qu'avait M. le Maire, dit Me Bataille, eût été de se plaindre auprès de M. le Préfet qui, lui-même, en aurait avisé Mgr l'archevêque de Cambrai.

En l'espèce, conclut Me Bataille, les éléments constitutifs de la contravention n'existent pas : il est, en effet, de jurisprudence constante que les bruits ou tapages nocturnes ne suffisent constituer une contravention quand ils sont la conséquence d'un devoir.

Le Tribunal a retenu l'affaire en délibéré et rendra son jugement dans quinze jours.

—×—

— Loi sur le travail. — M. Victor Fontier, entrepreneur, rue de Gand, est condamné à trois amendes de cinq francs chacune pour avoir contrevenu à la loi du 2 novembre sur le travail dans les établissements industriels.

— Tapages et violences. — Sont condamnés : Cyrille Fauvarque, 20 ans, rattacheur, rue du Brun-Pain ; Pierre Leclerc, 19 ans, tisserand, à Halluin ; Marie Libteck, femme Herbein, 26 ans, ménagère, rue Magenta, à un jour de travail pour tapage injurieux et violences. Pour la même infraction, le Tribunal retient quinze contraventions variant de 2 à 4 francs.

— Affaires diverses. — Police du roulage : 1 à 1 fr. ; 6 à 2 fr. ; 6 à 3 fr. : 1 à 4 fr. — Jeu de hasard : 1 à 10 fr. — Police des cabarets : 13 à 1 fr. ; 4 à 3 fr. ; 1 à 4 fr. — Mariadage des fruits : 2 à 1 fr. ; 4 à 2 fr. — Divagation de chiens : 1 à 1 fr. ; 1 à 2 fr. ; 2 à 10 fr. — Infraction au règlement du cimetière : 3 à 1 fr. — Pour avoir sonné aux portes sans nécessité : 1 à 5 fr. — Pour avoir circulé sur un terrain ensemencé : 3 à 2 fr. ; 2 à 3 fr. — Embarras de la voie publique : 1 à 2 fr. — Ivresse : 6 à 3 fr.

L'audience a pris fin à midi et demi.

CONCERTS & SPECTACLES

TOURCOING. — Salle des fêtes, place Leverrier. — C'est samedi prochain, 30 courant, que les amateurs de musique entendront pour la première fois la troupe lyrique du Grand-Théâtre de Lille, avec leurs deux premiers sujets en tête, M. et Mme Mikaëlly. Au programme, « La Fille du Régiment », opéra-comique de Donizetti, et un vaudeville, « A la Chandelle ». C'est M. Bromet, premier chef, qui dirigera l'orchestre. C'est M. Charpentier, ex-secrétaire du Grand-Théâtre de Lille, qui a mis l'initiative de cette soirée. La location est ouverte à partir d'aujourd'hui.

— Théâtre de Tourcoing. — Direction Alexandre fils. — Dimanche, M. Alexandre jouera deux pièces : « La Servante ou l'Empoisonneur du Val-Suzon », drame en trois actes, et « Le Contrôleur des Wagons-Lits », comédie en trois actes, d'Alexandre Bisson. La Direction nous prie d'annoncer que le rideau se lèvera à sept heures très précises.

PROGRAMME DES THÉATRES

THÉATRE DE ROUBAIX

Direction : Louis Couvreur

Bur. à 5 h. 1/ Dimanche 1er décembre 1901 Rid. à 6 h.

Marie-Jeanne ou la femme du peuple

Drame en 6 actes, de A. D'Ennery

Les Domestiques de Paris

Comédie, mêlée de couplets, en 3 actes

L'histoire d'un sou. — Comédie en un acte.

THÉATRES DE TOURCOING

Direction Alexandre fils (3e année)

A 7 heures Dimanche 1er décembre A 7 heures

LA SERVANTE
ou
L'EMPOISONNEUSE DU VAL-SUZON

drame en sept actes, de Brisebarre et Nus

Le CONTROLEUR des WAGONS LITS

comédie en trois actes, de A. Bisson 95984d

SALLE DES FÊTES, PLACE LEVERRIER

Bur. à 7 h. 1/2 Samedi 30 novembre Rideau à 8 h.

Représentation extraordinaire, avec le concours de la troupe du Grand-Théâtre de Lille : M. Mikaelly, premier ténor ; Mme Mikaelly, première chanteuse :

LA FILLE DU RÉGIMENT

opéra-comique en deux actes, de Donizetti

On commencera par : **A LA CHAMBRÉE !** vaudeville en un acte.

Prix des places : Premier parquet, 3 fr. ; deuxième parquet, 2 fr. ; galeries, 1 franc.

LA SAINTE-CÉCILE

ROUBAIX. — La « Philharmonique du Jean-Ghislain » exécutera, dimanche 1er décembre, à la messe de midi, en l'église du Sacré-Cœur, les morceaux suivants : 1. « La Dame de Pique », ouverture de Suppé ; 2. « L'Africaine », fantaisie de Meyerbeer. Le banquet aura lieu à trois heures.

TOURCOING. — « L'Orphéon des Travailleurs » chantera la messe de dix heures à l'église Saint-Louis, dimanche prochain. Solistes : MM. Paul Ghesquières, Louis Delannoy et Bourgeois. A la suite de la messe l'orphéon donnera une aubade à son chef. A trois heures, banquet chez M. Gustave Malescot, « Café de la Presse ».

— La société « L'Harmonie du Grand-Plaisir », sous la direction de M. Edouard Van Hiel, exécutera, le dimanche 1er décembre, à la messe de dix heures, en l'église St-François, les morceaux suivants : « Les Glorieuses », ouverture, par Canivez ; « Si j'étais Roi », par Morand ; « Le concours de Lisieux », par Signard.

WATTRELOS. — La musique « les Enfants de la Lyre » se fera entendre, le dimanche 8 décembre, pendant la messe de onze heures et demie. Le banquet aura lieu, le lendemain, à sept heures, chez M. Delmotte-Beaucourt.

HEM. — La chorale « Les Intimes » fêtera la Sainte-Cécile dimanche, 1er décembre. — A cette occasion, elle fera une sortie à la Place, vers onze heures du matin, puis reviendra aux Trois-Baudets pour le banquet qui aura lieu dans la salle des fêtes du « Café Saint-Louis », à trois heures, sous la présidence de M. Alfred Janssoone, président de la chorale.

ESTAIMPUIS. — A l'occasion de la fête Ste-Cécile, l'Harmonie communale donnera un concert sur la Grande-Place, dimanche, 1er décembre 1901, à onze heures du matin, et exécutera les morceaux suivants : 1. Allegro militaire ; 2. « Sous la Tente », fantaisie, par F. Leroux ; 3. « Carmen », opéra, par G. Bizet, arrangée par J. Steene-Trugen ; 4. « Les Noces de Jeannette », fantaisie, par Th. Lajarte.

Les Nouveaux Immeubles de l'Equitable

La célèbre Compagnie d'Assurances sur la Vie *l'Equitable des Etats-Unis* est devenue depuis hier propriétaire des immeubles les plus recherchés de Paris tout entier. Sa nouvelle acquisition comprend les numéros 3, Place de l'Opéra, 23 et 25, rue de la Paix, et 17, 19 et 21, Boulevard des Capucines, avec cent mètres de façade. C'est le véritable site idéal dans la Cité idéale. C'est le carrefour du monde, connu de tous les Parisiens, tous les Français, tous les millions d'étrangers qui visitent la capitale lumière, encadré par l'Opéra, la Place Vendôme et la Madeleine.

Dans le monde des affaires et dans le grand public où cette puissante Compagnie a, depuis plus de quarante ans, des bases si solides et des amitiés si fidèles, on apprendra avec une sincère satisfaction ce gros événement. Il ne trouve pas seulement que l'*Equitable*, dont l'échelle des millions d'excédent s'allonge victorieusement chaque année, dominant de près du double toutes les échelles rivales, ne marchande pas les garanties à ses assurés français ; ce gigantesque achat, dont la valeur ira s'augmentant elle-aussi, par les travaux mêmes de la construction et de l'exploitation, prouve surtout que l'*Equitable*, dont la sage devise est : « Pas pour un jour, mais pour toujours », est installée pour toujours à Paris, en France. 96189

NORD

LE MEURTRE DE LOOS. — M. Davaine a entendu, jeudi après-midi, les trois témoins qui ont assisté à la scène de la rue d'Ennequin, qui a amené la mort de Marchand.

Ce sont : Armand Vaneste, frère de l'inculpé ; Henri Halbaut, ébéniste ; Jean-Baptiste Marchand, oncle de la victime.

On sait que Armand Vaneste et Henri Halbaut se trouvaient avec Joseph Vaneste sur le trottoir de la rue d'Ennequin, lorsque vint à passer Jules Marchand, accompagné de son oncle, Jean-Baptiste Marchand.

Jules Marchand se dirigea vers le groupe au milieu duquel était Joseph Vaneste et dit à ce dernier : « Est-ce que tu ne regarderas encore comme hier, avec des yeux de travers ». Vaneste balbutia quelques mots incompréhensibles et porta un coup de marteau à Jules Marchand, qui tomba la face contre le trottoir ; il était mort.

Jean-Baptiste Marchand fit alors cette réflexion : « On ne frappe pas ainsi un homme avec un marteau ». Joseph Vaneste s'éloigna par la rue de Lille, où il fut arrêté par M. Cottignies, commissaire de police.

Le point important de la déposition des témoins était de savoir si le coup avait été porté au cou, en dessous de l'oreille gauche ou à la joue droite. Tous les trois ont été unanimes, comme la première fois, dans leurs déclarations ; ils ont affirmé que le coup avait bien été porté au cou, sous l'oreille gauche. Comme il n'y avait à cet endroit, qu'une légère érosion avec un amas de sang sous-cutané, c'est le choc contre le trottoir qui a déterminé la mort.

UNION NATIONALE DES SAPEURS-POMPIERS. — La réunion des délégués de l'Union nationale des sapeurs-pompiers a eu lieu dimanche à Paris.

Le département du Nord était représenté par MM. les capitaines Testelin, d'Haubourdin ; Elliet, de Sains-du-Nord ; Pasquesoone, de Quesnoy-sur-Deûle ; Menessier, de Fourmies ; Mahieu, de la Bassée ; le lieutenant Charlier, de Valenciennes.

Les résolutions suivantes ont été prises : 1. Modification du décret de 1875 ; 2. Répartition intégrale, par l'Etat, de l'impôt mis sur les Compagnies d'assurances ; 3. Suppression des treize jours.

UNE FEMME BRULÉE VIVE A FOURMIES. — Mme Vve Pagnier, née Cécile Rousseau, âgée de 66 ans, habitant les Noires-Terres, à Fourmies, en voulant prendre des braises pour les mettre dans une chaufferette, communiqua le feu à ses vêtements. Elle fut bientôt environnée de flammes qui la brûlèrent horriblement. Malgré les soins qui lui furent aussitôt donnés, la malheureuse a succombé au milieu d'atroces souffrances.

PAS-DE-CALAIS

LE SCANDALE COLLECTIVISTE D'AVION. — Octave Delecourt, l'ex-maire d'Avion, condamné récemment par le Tribunal correctionnel, à trois mois de prison et 500 francs d'amende, imitant l'exemple de son co-inculpé Norange, fait aussi appel de ce jugement.

LA TENTATIVE D'ASSASSINAT D'HAUT-ARQUES. — L'état de Mme Dubuisson, la victime de la tentative d'assassinat dont nous avons parlé, continue à rester stationnaire. Les médecins ne peuvent encore se prononcer.

Quant à Henri Petit, l'assassin, il n'a pas encore été confronté avec la malheureuse femme. Il conserve, à la prison de Saint-Omer, l'attitude cynique qu'il a eue depuis son arrestation.

UN PRESBYTÈRE CAMBRIOLÉ A BRUGES. — Dimanche dernier, pendant les vêpres, deux individus, dont on possède le signalement, se sont introduits au presbytère de Bryas. L'un d'eux escalada le mur du jardin, et, après avoir brisé une fenêtre du rez-de-chaussée, pénétra dans la maison qu'il fouilla de fond en comble. Le malfaiteur a emporté environ 125 francs, trouvés dans une armoire.

Après les vêpres, Mlle Legay, sœur du curé, en rentrant la première dans le presbytère, constata le vol. Les recherches n'ont pas encore abouti à l'arrestation du voleur, mais on croit connaître son nom.

UN ENFANT TOMBÉ DANS UN PUITS A HOUDAIN. — Les deux enfants de M. Delattre, ouvrier mineur à Houdain, Victoria, âgée de 4 ans et demi, et Georges, 2 ans et demi, jouaient devant la demeure de leurs parents. Dans ses ébats, la fillette est tombée dans le puits. Le père étant descendu *dans le fond*, a dû être *remonté hâtivement*, car il avait subi un commencement d'asphyxie. Il a été impossible de rappeler l'enfant à la vie.

DEUX ENFANTS MORDUS PAR UN CHIEN ENRAGÉ A MARLES. — M. Henri Dobon, cabaretier, à Marles, craignant que son chien ne fût enragé, parce qu'il venait de mordre deux de ses enfants, âgés de quatre ans et deux ans, l'a abattu et a fait faire l'autopsie du cadavre par M. Demazure, vétérinaire à Pernes. L'animal était véritablement hydrophobe. Les deux enfants ont été conduits à l'Institut Pasteur, à Lille. Tous les chiens et chats mordus par l'animal enragé ont été abattus.

LIÉVIN. — Les Congrégations. — Par 10 voix contre 9, le Conseil municipal socialiste de Liévin a donné un avis favorable à la demande d'autorisation, formulée par les Frères Maristes marianistes, établis dans cette ville.

SOMME

NÉCROLOGIE. — Mme Marie-Louise Le Gall, supérieure des Filles de Saint-Vincent, à l'Hôtel-Dieu d'Amiens, vient de mourir dans la 59e année de son âge et la 31e de sa vocation religieuse. Mme Marie-Louise Le Gall était originaire de Saint-Brieuc, où elle était née, le 11 juillet 1843.

BELGIQUE

CHAMBRE. — Violents incidents. — La « révolution » va commencer. — (De notre correspondant particulier.) — On se demandait quand allait commencer la « révolution » en faveur du suffrage universel, annoncée par l'extrême gauche pour le commencement de la session. Les prolégomènes s'en sont produits aujourd'hui. Voici comment : On continuait la discussion des articles du projet militaire. Tout à coup, M. Vandervelde demande la parole pour une motion d'ordre. On la lui accorde. Il exprime le désir que les budgets qui viennent d'être déposés soient discutés, non demain, vendredi, en section, mais samedi après midi. Il demande également que la question du suffrage universel soit discutée avant la fin de l'année.

La droite proteste vivement. L'extrême gauche riposte par des violences de langage.

M. de Smet de Naeyer, ministre des Finances, déclare qu'il ne s'oppose pas à ce que les budgets soient examinés samedi, en sections ; mais il fait ressortir que leur discussion en séance publique est, d'autre part, plus urgente que celle du suffrage universel.

M. de Smet de Naeyer. — Je serais indigne de rester plus longtemps à mon banc si je cédais aux membres de la gauche. Je demande donc à la Chambre de placer le budget des voies et moyens à sa place dans l'ordre du jour. (Violentes protestations à gauche.)

M. Dufrane. — Vous ne voterez pas ce budget !

M. Demblon. — Prenez garde !... nous vous empêcherons bien de délibérer ! (Long tumulte à gauche.)

M. Janson. — La majorité actuelle n'est ici que par la fraude...

M. Carton de Wiart. — Vous avez voté le suffrage plural, monsieur Janson ! (Rires.)

M. Janson. — Et vous, vous avez jadis revendiqué le suffrage universel !

M. Cacluwaert. — Carton de Wiart est un lâcheur ! (Tumulte.)

M. Furnémont. — Un jour, dans un meeting, M. Carton a déclaré qu'il contribuerait bien le gouvernement à voter le suffrage universel. (Violent tumulte. Le Président fait tinter la cloche.)

M. Janson. — Le suffrage plural a été faussé par la majorité et le gouvernement

M. Carton de Wiart. — Mais voici l'avez voté !

M. Janson. — Vous êtes un renégat du suffrage universel. (Tumulte.)

M. Terwagne. — Que M. Carton de Wiart se taise ! Sinon nous le rappellerons à l'ordre, à notre façon ! (Long vacarme. La sonnette tinte à nouveau.)

M. Janson. — Pourquoi veut-on ajourner la discussion sur le suffrage universel ? Nous sommes donc en droit de refuser de discuter les budgets. (Applaudissements à gauche.)

M. Woeste. — M. Janson tient un langage révolutionnaire. La Chambre n'est pas même saisie d'une proposition de revision de la Constitution. Les discours de la gauche ne sont que des appels à l'émeute. Nous n'obéirons pas aux injonctions de la minorité factieuse. Notre devoir est de nous grouper autour du gouvernement et de répondre à la gauche que nous n'avons rien à lui dire ! (Salve d'applaudissements.)

M. Carton de Wiart. — M. Cacluwaert m'a traité de menteur. C'est un homme d'excellente éducation. (Tumulte à gauche.)

M. Cacluwaert répète que M. Carton de Wiart a menti en niant qu'il ait jadis défendu le suffrage universel, dans un meeting et fait appel à la violence pour le faire triompher. (Applaudissements à gauche.)

M. le Président invite M. Cacluwaert qui a traité M. Carton de Wiart de menteur, à retirer ses paroles.

M. Cacluwaert s'y refuse.

Le débat se prolonge. La gauche empêche le Ministre de parler. C'est un vacarme assourdissant. M. le Président fait longuement tinter la sonnette. Enfin, le tumulte cesse.

M. le Président propose de remettre la suite de la discussion à demain. Après discussion, cette proposition est adoptée.

M. EDMOND CARTON DE WIART, frère du député démocrate-chrétien de Bruxelles, vient d'être nommé secrétaire du Roi. M. E. Carton de Wiart est âgé de 26 ans. Il était attaché à un établissement financier de Bruxelles, et occupait en même temps une chaire de droit fiscal à l'Université de Louvain.

BRUXELLES

LES POURSUITES CONTRE M. SMEETS. — Les sections se sont réunies jeudi pour examiner la nouvelle demande de poursuites à charge de M. Smeets. La demande a été votée par 33 voix contre 20 et 1 abstention. Le rapporteur de la section centrale sera M. Woeste.

LA PRESSE. — Il est maintenant certain que « La Réforme » abandonne la politique pour devenir un journal neutre. M. Massez, rédacteur en chef de l'« Express de Liège », dirigera à partir du 15 décembre, un journal progressiste qu'on organise actuellement.

LA GRÈVE DES CHAPELIERS. — Le Syndicat des patrons chapeliers a décidé la continuation du lock-out, voté le 18 novembre. Un bureau du travail a été organisé et immédiatement ouvert ; les ouvriers qui n'ont pas l'intention de suivre les grévistes dans leurs revendications pourront s'y faire inscrire et seront répartis entre les ateliers suivant les demandes des patrons.

MAFFLES

ACCIDENT DU TRAVAIL. — Un ouvrier de la carrière Rivière, a été assommé par la chute d'une pierre. C'est un nommé Mercier Auguste, attaché depuis un demi-siècle à l'établissement.

MARCINELLE

UN DRAME. — Au cours d'une dispute, mercredi, sur la Vieille-Place, un gamin de 13 ans, Bournon J., a porté à la tête d'un de ses compagnons, un terrible coup de pied de bouilleur. Bournon s'enfuit. On ramassa le corps inanimé de la victime qu'on transporta dans une maison voisine. C'est un orphelin du nom de Pêche, âgé de 17 ans. Son état est désespéré.

TOURNAI

RETROUVÉ. — Emile Tesse, dont nous avions signalé la disparition, est rentré au domicile paternel, mercredi soir. Il avait été vagabonder aux environs d'Ere.

A LA FRONTIÈRE. — Jeudi a été reconduit en France, un Lillois, Vion Aimé, 35 ans, colporteur, qui s'était fait pincer la veille pour mendicité.

FÊTE D'ENFANTS. — La Société Royale d'horticulture prépare, pour le dimanche 22 décembre, à quatre heures, à la Halle-aux-Draps, toute une fête enfantine qui prendra moins et mercredis aux petits Tournaisiens. On annonce d'ores et déjà, un concert, un cinématographe, un phonographe et un immense arbre de Noël où chacun trouvera un beau souvenir.

EXPOSITION ORNITHOLOGIQUE. — Samedi 30 courant, ouverture à la Halle-aux-Draps, de l'exposition internationale d'aviculture qui comptend plus de mille numéros. Dimanche à midi, conférences sur l'utilité de l'élevage des volailles par M. Huart, conférencier diplômé par le Gouvernement. Lundi à cinq heures, clôture.

COURTRAI

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL. — Le Conseil communal est convoqué pour le lundi 2 décembre 1901, à six heures du soir. — Ordre du jour : 1. Cimetière : concession de terrain. — 2. Location d'une maison rue de Tournai : cahier des charges. — 3. Constructions de maisons ouvrières. — 4. Rue du Château prolongée et rue transversale : cession de terrain. — 5. Eglise Notre-Dame : restauration du chœur. — 6. Fabrique d'église Saint-Eloi : budget 1902. — 7. Eglise protestante ; compte 1900 : budget 1902. — 8. Ecole professionnelle et industrielle ; Académie de dessin : budget 1902. — 9. Pompiers communaux : compte 1900, budget 1902. — 10. Ecole moyenne de l'Etat : budget 1902. — 11. Hospices civils : compte 1900 ; location publique d'immeubles. — 12. Population : règlement sur la tenue des registres de la population. — 13. Commission administrative de l'école professionnelle, etc. : renouvellement partiel des membres de la Commission. — 14. Sous-institutrice intérimaire : rémunération.

DÉCORATION CIVIQUE. — Par arrêté royal du 23 novembre, la médaille civique est décernée à MM. E. Deleu, sergent-major, I. Algoed, P. Devys et A. Maes, caporaux au corps des volontaires sapeurs-pompiers de la ville de Courtrai.

NE PAS CONFONDRE. — Une simple erreur de composition nous a fait dire samedi dernier que M. Charles Vandenberghe, garçon brasseur à Courtrai, avait été condamné à huit jours de prison par le Tribunal correctionnel pour escroqueries et violences. Pour faire disparaître toute suspicion contre M. Charles Vandenberghe dont l'honorabilité est bien établie, nous croyons devoir répéter une fois de plus que cette condamnation a été prononcée, non pas contre lui, mais contre Tanghe Gustave, ouvrier à Courtrai.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. — Audience du 29 novembre. — Mœurs. — Akour Edouard, 74 ans, marchand de pommes de terre, demeurant à Courtrai, boulevard du Chemin-de-Fer, prévenu d'actes immoraux commis sur des enfants de moins de onze ans, est condamné à six mois d'emprisonnement et à cinq ans d'interdiction de ses droits civils et politiques.

— Manœuvres abortives suivies de mort. — Romanie Verzelen, 21 ans, ouvrière de fabrique à Mouscron, inculpée de manœuvres abortives qui ont causé la mort de la victime, est condamnée à deux ans de prison.

— Affaires diverses. — Jules Desbouvere, 31 ans, aide-maçon, sans demeure fixe, vol d'effets, acquitté. — Jules Lagae, 47 ans, tisserand à Courtrai, bris de glace et menaces, trois mois de prison, quinze jours de prison et 26 francs d'amende ; 150 francs de dommages intérêts. — Louis Tkint, 39 ans, terrassier, sans domicile fixe, infraction à un arrêté d'expulsion, un mois de prison.

SAINT-LÉGER

VOLS DE LAPINS. — Dans la nuit de mercredi, des malfaiteurs ont dérobé trois lapins chez M. Henri Verdonck, journalier, hameau du Chien. De là, ils sont allés chez M. Verwée, au même hameau, où ils ont pris deux lapins. Chez la sœur de ce dernier, ils ont aussi enlevé un lapin.

MOUSCRON

ÉGLISE DES R.R. P.P. BARNABITES. — A l'occasion de la fête de Sainte-Cécile, la société chorale « Le Cercle Gournod » chantera, dimanche prochain, à neuf heures, la messe de Saint-Louis, de Th. de la Hache